

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint**.

Date de la convocation : 22 février 2023

Date d'affichage : 22 février 2023

Étaient présents :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Était absente :

Régine DOUX, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-02/10 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E.legalko.com

99_DE-084-218401388-20230228-DEL_2023_02

Ainsi, Monsieur BARTHELEMY présente à l'assemblée un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8, L.2312-1 et D.2312-3,

Après avoir entendu en séance un résumé du rapport d'orientation budgétaire exposé par Monsieur BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après avoir été invité par Monsieur Jean-Luc BLANC à en débattre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations générales du budget 2023, et de la tenue du débat qui a suivi cette présentation.

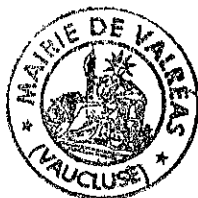
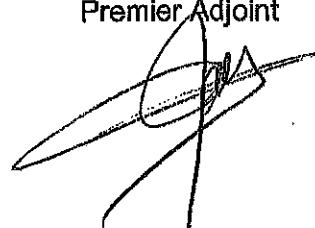
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Pour le Maire empêché,
Jean-Luc BLANC.
Premier Adjoint



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : - 2 MARS 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 MARS 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-210401368-20230226-DEL_2023_02